



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 464
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DU BEAUSSARET

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la permission de voirie n° DAV001652 délivrée à ENEDIS le 10 mars 2023

VU la demande en date du 10/03/2023 émise par SFM TERRASSEMENT demeurant 199, chemin les Banquets 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Steven FIGHIERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de câbles BT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 05/05/2023 CHEMIN DU BEAUSSARET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 05/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 236 CHEMIN DU BEAUSSARET :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h, avec mise en place de panneaux écriture noire sur fond jaune "route barrée à X mètres" aux intersections chemin du Beaussaret / avenue de l'Europe et chemin du Beaussaret / raccourci du Col de l'Ange ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- **Le chantier est balisé par des barrières de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléchissants.**

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFM TERRASSEMENT.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 16 03 20

Pour le Maire,

Le Directeur général des services
techniques


Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

SFM TERRASSEMENT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.